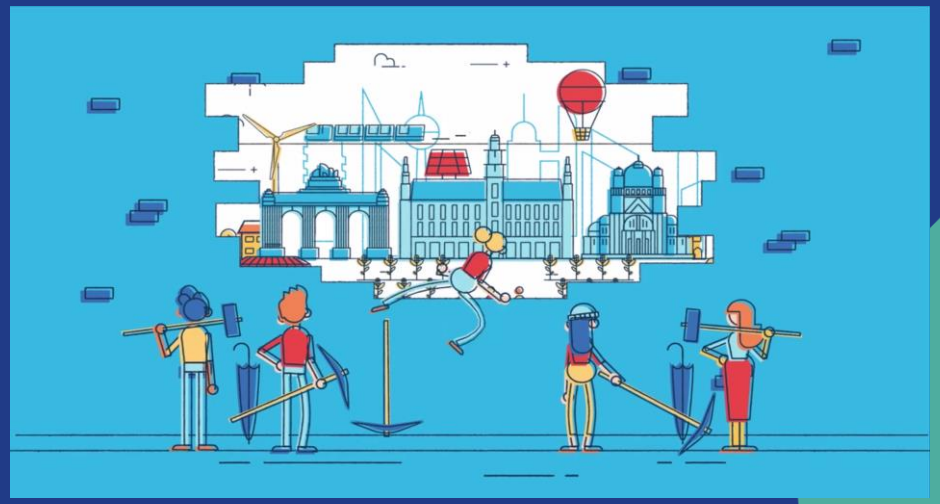

Recherche en Co-Creation pour une résilience urbaine

Appel à projets 2021

innoviris.brussels

https://innoviris.brussels/fr/co-creation

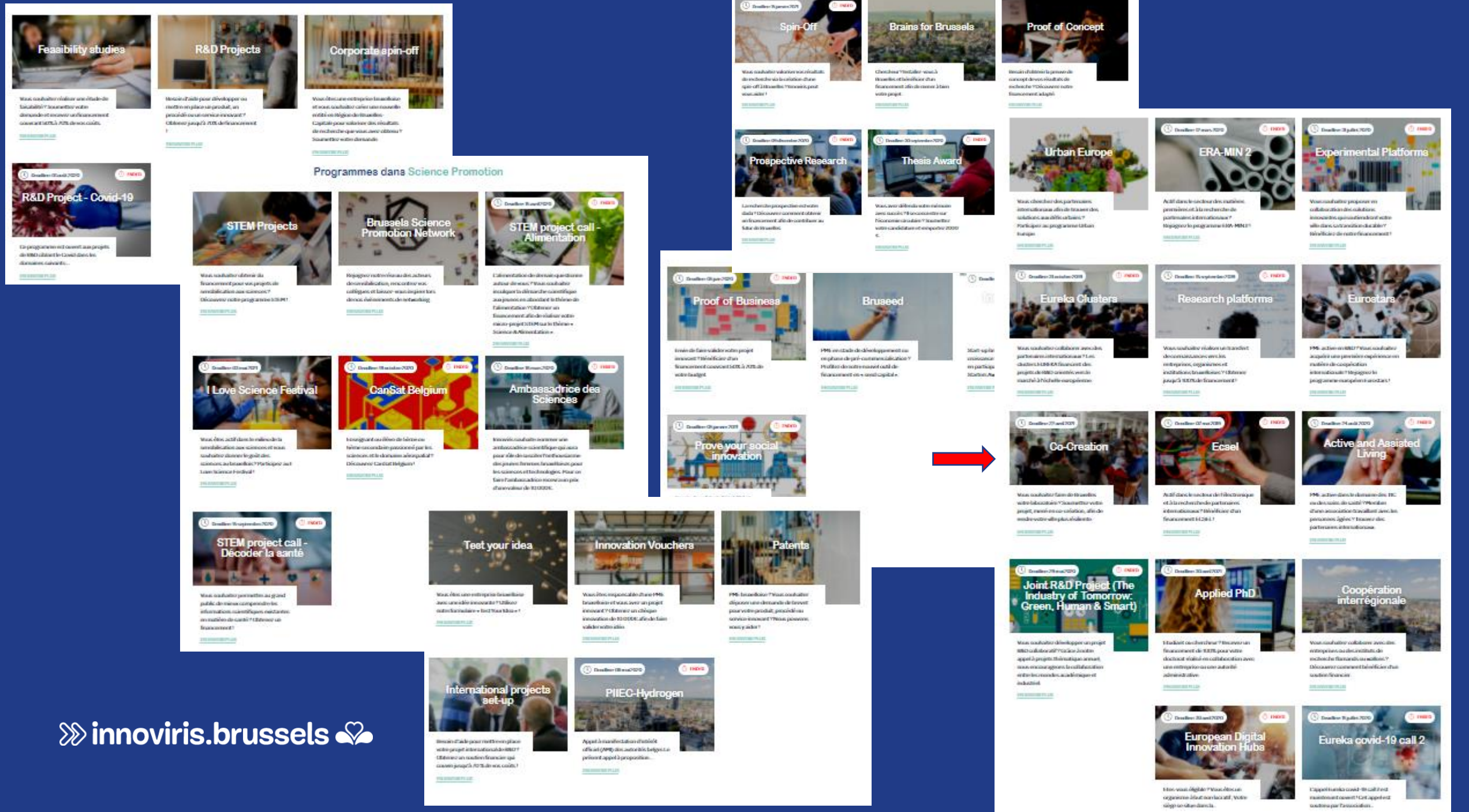

innoviris.brussels

Le programme Co-Creation

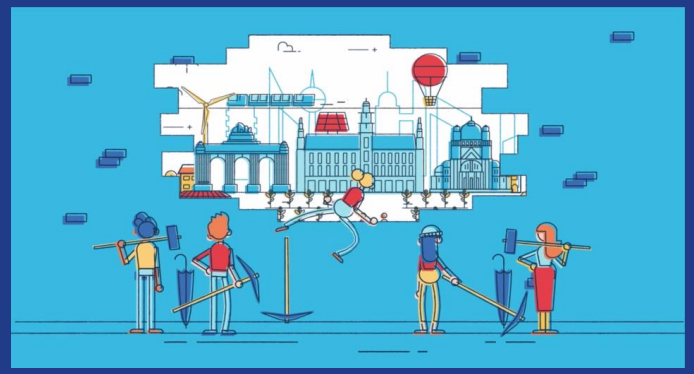

- Une recherche
- Une finalité stratégique
- Une démarche

innoviris.brussels

Une recherche

- Mission d'Innoviris
- Cadre de financement

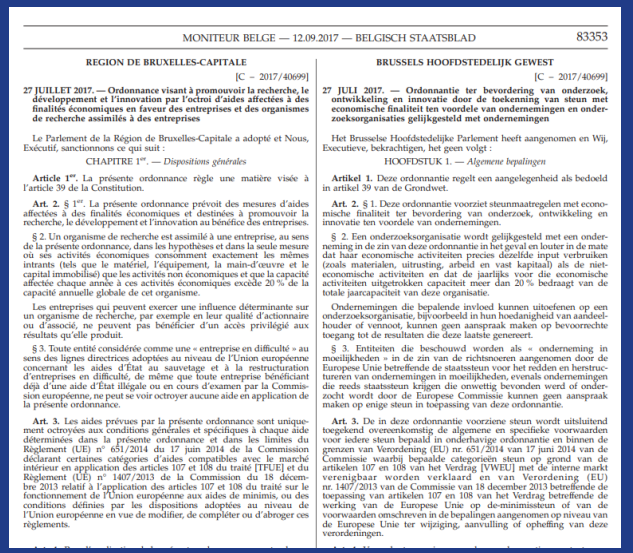

MONITEUR BELGE — 12.09.2017 — BELGISCH STAATSBLAD 83353

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

[C − 2017/40699]

27 JUILLET 2017. — Ordonnance visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation par l'octroi d'aides affectées à des finalités économiques en faveur des entreprises et des organismes de recherche assimilés à des entreprises

Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

CHAPITRE 1er. — *Dispositions générales*

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Art. 2. § 1er. La présente ordonnance prévoit des mesures d'aides affectées à des finalités économiques et destinées à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation au bénéfice des entreprises.

§ 2. Un organisme de recherche est assimilé à une entreprise, au sens de la présente ordonnance, dans les hypothèses et dans la seule mesure où ses activités économiques consomment exactement les mêmes intrants (tels que le matériel, l'équipement, la main-d'œuvre et le capital immobilisé) que les activités non économiques et que la capacité affectée chaque année à ces activités économiques excède 20 % de la capacité annuelle globale de cet organisme.

Les entreprises qui peuvent exercer une influence déterminante sur un organisme de recherche, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou d'associé, ne peuvent pas bénéficier d'un accès privilégié aux résultats qu'elle produit.

§ 3. Toute entité considérée comme une « entreprise en difficulté » au sens des lignes directrices adoptées au niveau de l'Union européenne concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté, de même que toute entreprise bénéficiant déjà d'une aide d'État illégale ou en cours d'examen par la Commission européenne, ne peut se voir octroyer aucune aide en application de la présente ordonnance.

Art. 3. Les aides prévues par la présente ordonnance sont uniquement octroyées aux conditions générales et spécifiques à chaque aide déterminées dans la présente ordonnance et dans les limites du Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité [TFUE] et du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, ou des conditions définies par les dispositions adoptées au niveau de l'Union européenne en vue de modifier, de compléter ou d'abroger ces règlements.

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

[C − 2017/40699]

27 JULI 2017. — Ordonnantie ter bevordering van onderzoek, ontwikkeling en innovatie door de toekenning van steun met economische finaliteit ten voordele van ondernemingen en onderzoeksorganisaties gelijkgesteld met ondernemingen

Het Brusselse Hoofdstedelijke Parlement heeft aangenomen en Wij, Executieve, bekrachtigen, het geen volgt :

HOOFDSTUK 1. — *Algemene bepalingen*

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

Art. 2. § 1. Deze ordonnantie voorziet steunmaatregelen met economische finaliteit ter bevordering van onderzoek, ontwikkeling en innovatie ten voordele van ondernemingen.

§ 2. Een onderzoeksorganisatie wordt gelijkgesteld met een onderneming in de zin van deze ordonnantie in het geval en louter in de mate dat haar economische activiteiten precies dezelfde input verbruiken (zoals materialen, uitrusting, arbeid en vast kapitaal) als de niet-economische activiteiten en dat de jaarlijks voor die economische activiteiten uitgetrokken capaciteit meer dan 20 % bedraagt van de totale jaarcapaciteit van deze organisatie.

Ondernemingen die bepalende invloed kunnen uitoefenen op een onderzoeksorganisatie, bijvoorbeeld in hun hoedanigheid van aandeelhouder of vennoot, kunnen geen aanspraak maken op bevoorrechte toegang tot de resultaten die deze laatste genereert.

§ 3. Entiteiten die beschouwd worden als « onderneming in moeilijkheden » in de zin van de richtsnoeren aangenomen door de Europese Unie betreffende de staatssteun voor het redden en herstructureren van ondernemingen in moeilijkheden, evenals ondernemingen die reeds staatssteun kregen die onwettig bevonden werd of onderzocht wordt door de Europese Commissie kunnen geen aanspraak maken op enige steun in toepassing van deze ordonnantie.

Art. 3. De in deze ordonnantie voorziene steun wordt uitsluitend toegekend overeenkomstig de algemene en specifieke voorwaarden voor iedere steun bepaald in onderhavige ordonnantie en binnen de grenzen van Verordening (EU) nr. 651/2014 van 17 juni 2014 van de Commissie waarbij bepaalde categorieën steun op grond van de artikelen 107 en 108 van het Verdrag [VWEU] met de interne markt verenigbaar worden verklaard en van Verordening (EU) nr. 1407/2013 van de Commissie van 18 december 2013 betreffende de toepassing van artikelen 107 en 108 van het Verdrag betreffende de werking van de Europese Unie op de-minimissteun of van de voorwaarden omschreven in de bepalingen aangenomen op niveau van de Europese Unie ter wijziging, aanvulling of opheffing van deze verordeningen.

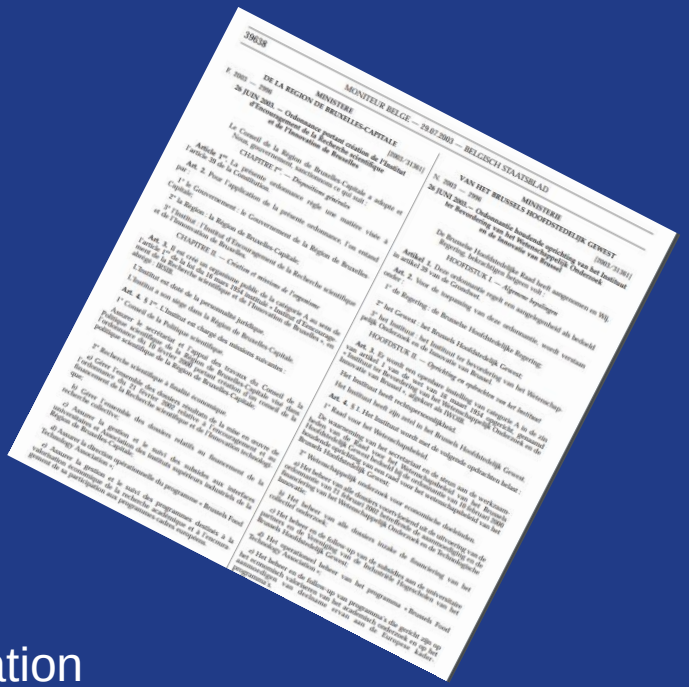

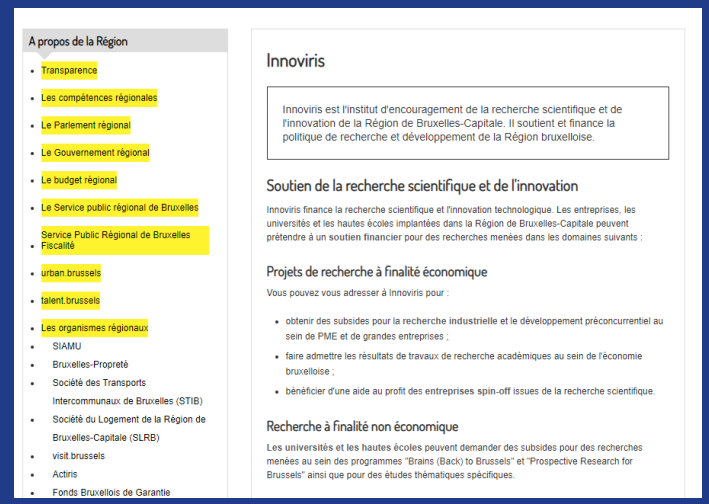

A propos de la Région

- Transparence
- Les compétences régionales
- Le Parlement régional
- Le Gouvernement régional
- Le budget régional
- Le Service public régional de Bruxelles
- Service Public Régional de Bruxelles Fiscalité
- urban.brussels
- talent.brussels
- Les organismes régionaux
- SIAMU
- Bruxelles-Propreté
- Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles (STIB)
- Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)
- visit.brussels
- Actiris
- Fonds Bruxellois de Garantie

Innoviris

Innoviris est l'institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de la Région de Bruxelles-Capitale. Il soutient et finance la politique de recherche et développement de la Région bruxelloise.

Soutien de la recherche scientifique et de l'innovation

Innoviris finance la recherche scientifique et l'innovation technologique. Les entreprises, les universités et les hautes écoles implantées dans la Région de Bruxelles-Capitale peuvent prétendre à un soutien financier pour des recherches menées dans les domaines suivants :

Projets de recherche à finalité économique

Vous pouvez vous adresser à Innoviris pour :

- obtenir des subsides pour la recherche industrielle et le développement préconcurrentiel au sein de PME et de grandes entreprises ;
- faire admettre les résultats de travaux de recherche académiques au sein de l'économie bruxelloise ;
- bénéficier d'une aide au profit des entreprises spin-off issues de la recherche scientifique.

Recherche à finalité non économique

Les universités et les hautes écoles peuvent demander des subsides pour des recherches menées au sein des programmes "Brains (Back) to Brussels" et "Prospective Research for Brussels" ainsi que pour des études thématiques spécifiques.

innoviris.brussels

https://innoviris.brussels/fr/legislation

Une finalité: la résilience urbaine

- Une **recherche** pour que la ville soit en capacité de **co-évoluer** en se **transformant** suite à une crise/un choc/un effondrement/**une modification profonde de notre environnement**.

Qu'est-ce qui nous mène à changer?
Ne pas sous-estimer la relation émotion-action.

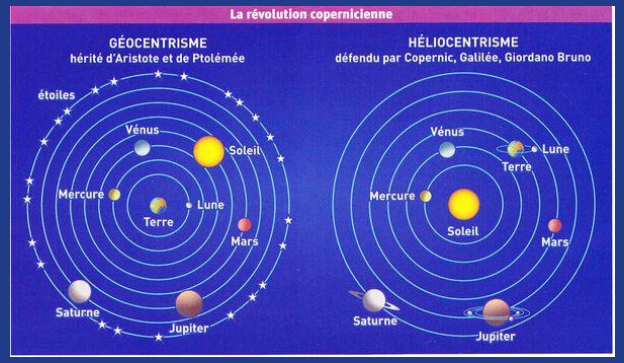

D'une **in**novation anthropocentrique à une **trans**formation Co-évolutive

Sortir de la résistance et de l'enfermement protecteur

Transformer le système ou se transformer?

Reconnaître que tout ne va pas très bien.

Envisager la possibilité que la collision est plus que probable

Réaliser qu'on a été trop loin

innoviris.brussels

Une finalité: la résilience urbaine

- Dans une perspective de durabilité sociale et environnementale

Une démarche: la recherche en co-création

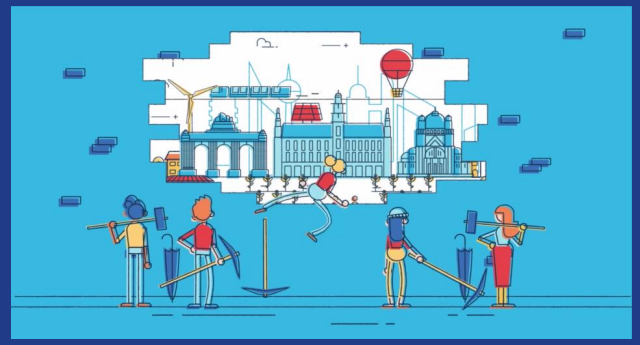

- Augmenter et accélérer l'usage des résultats de recherche et l'impact effectif des projets
  - Une recherche et une innovation menée par les acteurs directement concernés
  - Créer une culture de la recherche au sein du secteurs civil et institutionnel.
  - Soutenir une recherche contextualisée et ancrée dans la ville.
- Elargir les notions et acteurs de la recherche

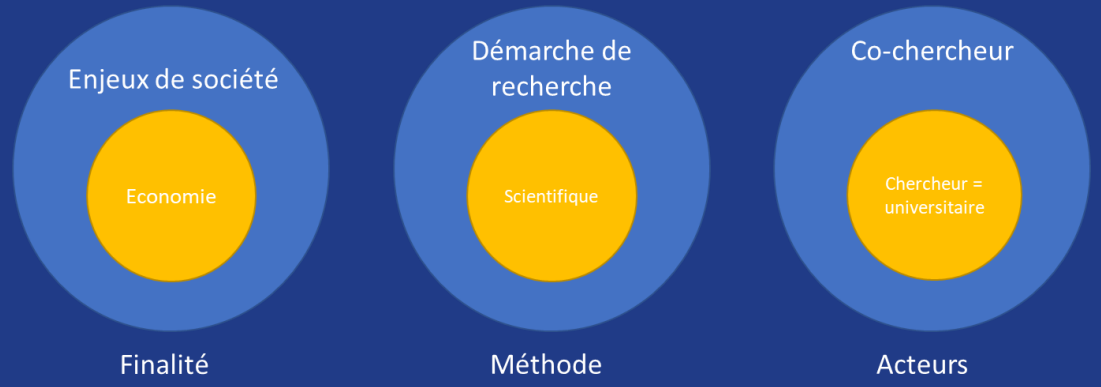

- Produire des connaissances systémiques correspondant au caractère complexe des problématiques sociétales abordées (transdisciplinarité des savoirs et complexité de la réalité).

innoviris.brussels

Quelques témoignages:

https://vimeo.com/342234546

- Autorité publique
  - “Nous n’aurions pas trouver ces résultats par nous même. Et ils seront plus acceptés
  - “ça va vraiment améliorer les relations entre la ville et la population”
  - “Sans le projet on ne se serait jamais sentis concernés”
- Citoyen
  - “Nous avons tous quelque chose à apporter à la société dans laquelle nous vivons”
  - “ça ira beaucoup plus vite”
  - “Enfin on peut donner notre avis”
  - “Nous serons capables de changer des choses dans la Région qui n’étaient pas possible jusqu’à présent”
  - “On existe!”
- Chercheur académique
  - “C’est une manière de redistribuer les cartes en termes de quelles connaissances doivent êtres prises en considération”
  - “Faire de la recherche redevient utile”

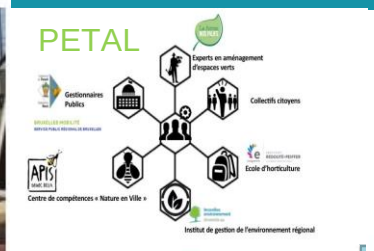

MAN'AIGE

CAMIM

Adzhis

COMMONING

BZW

CAVEAT

Citoyens pour la Dépollution des Sols
Ci Dé Sol

Mutualisons

SlowHeat

https://www.cocreate.brussels/

Proposition d'une « project outline » avec une demande de subside de max. 25 000€ pour la phase de montage du projet

WE ARE HERE

Evaluation de la « Project Outline »

décision d'octroi du subside

6 mois

Montage

Proposition de projet complet et demande de financement pour une phase de « phasing in » de max. 18 mois

Jury

décision d'octroi du subside

18 mois

Phasing in: mise en place et démarrage du processus de co-recherche (12 mois)

Comité de suivi après 6 mois

Après 12 mois

Demande d'un financement pour la phase de recherche à plein régime (max. 30 mois)

Jury

décision d'octroi du subside

30 mois

Poursuite de la Co-recherche (max. 30 mois)

Comité de suivi tous les 6 mois

Phase de clôture (max 6 mois)

STOP

innoviris.brussels

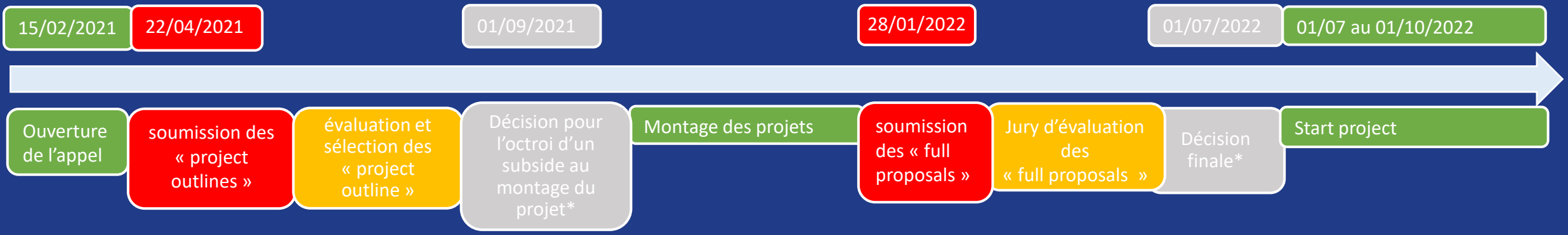

*Les échéances sont donc données à titre indicatif.

innoviris.brussels

Eligibilité pour un subside

- **les petites ou moyennes entreprises** ayant au moins un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale;
- **les organisations non marchandes** ayant au moins un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale;
- **les organismes de recherche** (universités, hautes écoles et centres collectifs de recherche) ayant au moins un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale;
- **les autorités administratives régionales et communales de la Région de Bruxelles capitale (AA).**

PME

	Taux de subside Montage	Taux de subside Full proposal
Très petite entreprise/Petite entreprise	100% Cadre minimis ➔ à condition de ne pas avoir dépassé 200.000€ de subside minimis endéans les 3 ans	80 %
Moyenne entreprise	100% Cadre minimis ➔ à condition de ne pas avoir dépassé 200.000€ de subside minimis endéans les 3 ans	75 %

Organismes de recherche

Taux de subside par rapport à son budget	Taux de subside Montage	Taux de subside Full proposal
	100%	100%

ASBL

Nature de l'activité de l'ASBL impactée par le projet	Taux de subside Montage	Taux de subside Full proposal
Activité considérée comme non économique	100%	100%
Activité considérée comme économique	➔ Conditions entreprise	
Petite ASBL	100% Cadre minimis ➔ à condition de ne pas avoir dépassé 200.000€ de subside minimis endéans les 3 ans	80%
Moyenne ASBL	100% Cadre minimis ➔ à condition de ne pas avoir dépassé 200.000€ de subside minimis endéans les 3 ans	75%

Autorité Administrative

Nature de l'activité de l'AA impactée par le projet	Taux de subside Montage	Taux de subside Full proposal
Activité considérée comme non économique	100%	100%
Activité considérée comme économique Mais celle-ci est indissociable de ses prérogatives de puissance publique.	100%	100%
L'activité considérée comme une activité économique qui peut être dissociée de ses prérogatives de puissance publique.	➔ Conditions entreprise	
Petite AA	100% Cadre minimis ➔ à condition de ne pas avoir dépassé 200.000€ de subside minimis endéans les 3 ans	80%
Moyenne AA	100% Cadre minimis ➔ à condition de ne pas avoir dépassé 200.000€ de subside minimis endéans les 3 ans	75%

Liens utiles

- FORUM: https://innoviris.forumactif.com/f1-faq-co-creation
- Le Centre d'appui: Confluences: https://www.confluences.eu/nos-references/
- Les projet Co-creation. https://www.cocreate.brussels/
- A la recherche d'un expert dans un domaine spécifique ?: https://www.research2b.be/fr/
- Quelques témoignages sur la recherche en co-création: https://vimeo.com/342234546

Information et contact

https://innoviris.brussels/fr/co-creation

xhulhoven@innoviris.brussels

innoviris.brussels